



graines de SOL  
entrepreneurs inspirés

# Qu'est-ce que l'Union Sociale ?

**En tant qu'entrepreneurs salariés vous pouvez profiter de l'Union Sociale des SCOP qui vous permet de bénéficier d'un certain nombre d'aides et avantages...**

## Son rôle

L'Union Sociale des SCOP est née en 1946 de la volonté de continuer à **faire bénéficiaire** les ouvriers et employés d'anciens adhérents de la Caisse de Compensation des **avantages sociaux** acquis, et même d'en envisager leur développement.

Elle intervient auprès des entreprises adhérentes et de ses salariés selon un régime de prestations qui est fonction du **type d'activité** de l'entreprise et du **niveau de cotisation** choisi, il en existe 3: Presta, Prestasup et Prestabat.

Les prestations sont versées au **prorata du temps travaillé** par le salarié :

- Si le salarié travaille moins de 5 heures par semaine : aucune prestation n'est versée
- Si le salarié travaille entre 5 et 13 heures par semaine : 25 % de la prestation est versée
- Si le salarié travaille entre 14 et 22 heures par semaine : 50 % de la prestation est versée
- Si le salarié travaille plus de 23 heures par semaine, l'Union Sociale considère que c'est un temps complet : 100 % de la prestation est versée

Pour calculer le nombre d'heures hebdomadaires :

**Temps de travail mensuel multiplié par 12 mois puis  
divisé par 52 semaines**

## Le régime de prestations

Le régime « **Presta** » est celui en place à Graines de SOL. Il s'agit du régime de base proposé à toutes les entreprises coopératives et participatives, CAE ou SCIC, dès leur création.

Vous trouverez le détail des prestations incluses dans ce régime ainsi que les conditions d'accès dans le document « Règlement d'administration intérieur de l'Union Sociale » et les fiches annexes sur La Serre, Bibliothèque, rubrique L'Union Sociale.

## Demande de prestation

Afin de bénéficier des prestations proposées par l'Union Sociale, vous devez effectuer les **démarches suivantes** :

- Téléchargez le formulaire de la prestation choisie (soit à partir de La Serre, Bibliothèque, rubrique L'Union Sociale, soit à partir du site de l'Union Sociale)
- Remplissez-le et préparez les justificatifs
- Transmettez le tout à Graines de SOL

Après **vérification** des informations, votre demande est envoyée à l'Union Sociale.

Si la prestation est acceptée, vous serez **notifié** par mail et recevrez dans votre bannette le courrier de confirmation.

**Site de l'Union Sociale :**  
**[www.union-sociale.coop](http://www.union-sociale.coop)**

